

Compte Rendu du Conseil Municipal

Mercredi 2 juillet 2021

Présents : MM. BACHELIER – BONIS – BOURGES – DELOUHANS – ERNST – ESCUDERO – HOUYAU - PALAZOT

Absents : Mme BERTIN – M. ALLARD

Procuration : Mme TASSART à M. PALAZOT

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame HOUYAU, Maire.

DÉGRÈVEMENT DE LA MAJORATION SUR LES TERRAINS CONSTRUCTIBLES NON BÂTIS

Le Conseil Municipal décide d'accorder le dégrèvement de la majoration des terrains constructibles non bâtis aux parcelles suivantes :

- A 286
- A 288
- A 289
- B 559 pour sa partie située en zone A (8773m²)

PRIX DE LOYERS

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix des loyers suivants :

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| - T3, situé 5 rue de la Riberole | 331 € par mois |
| - T5, situé 9 rue de la Riberole | 700 € par mois |
| - T5, situé 11 rue de la Riberole | 700 € par mois |
| - T4, situé 13 rue de la Riberole | 641 € par mois |
| - T4, situé 15 rue de la Riberole | 641 € par mois |

Ces prix de loyers, indexés au 1^{er} janvier de l'année sur l'IRL du 2^{ème} trimestre précédent, prendront effet au prochain changement de locataire.

SECOURS EN ARGENT

Le Conseil Municipal décide de voter un secours en argent au bénéfice de M. et Mme Frédéric BERTIN et réparti comme suit :

- La somme de 390 € affectée au règlement des frais de cantine de l'enfant du couple pour les mois de mai à décembre 2021 à l'ordre du SIS Vallée du Carol
- La somme de 150,41 € affectée au règlement de la facture de consommation d'eau à l'ordre du SIVM Vallée du Carol

DM 1/2021

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder sur le budget communal aux écritures suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| ➤ En recettes d'investissement : | |
| - Subventions Aires de jeux | 22 452 € |
| - Subventions Parcours d'eau vive | 27 500 € |
| - Subvention Conserverie | 4 707 € |
| - Vente d'un plateau Faytou | 75 000 € |
| ➤ En dépenses d'investissement : | |
| - Aires de Jeux | 33 700 € |
| - Parcours d'eau vive | 73 200 € |
| - Frais d'acte remboursement EPF | 3 630 € |
| - Frais mise en copro Faytou | 3 200 € |
| - Nouveaux réseaux | 15 929 € |

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

- | | | |
|----------|--------------------|-----------|
| - D 022 | Dépenses imprévues | - 2 000 € |
| - D 673 | Titres annulés | + 1 000 € |
| - D 6713 | Secours et dots | + 1 000 € |

TARIF DES GÎTES

Le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif des gîtes comme suit :

N° et nom de gîte	Tarifs/nuitée	
	Vacances scolaires	Hors vacances scolaires
109502 – CAROL	65 €	47 €
109503 – SALIT	75 €	55 €
109504 – SAINT PIERRE	41 €	36 €
109505 – YRAVALS	75 €	55 €
109506 – QUES	75 €	55 €
109507 – RIUTES	85 €	62 €

SUBVENTION PROJET RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre du projet « Réhabilitation de bâtiments communaux » d'un montant de 60 616,37 € HT, le Conseil Municipal décide de présenter un dossier de demande de subvention d'un montant de 20 000 € auprès de la Région.

CONVENTION ENEDIS

Le Conseil Municipal décide de consulter ENEDIS pour effectuer une première estimation générale d'un projet d'urbanisation sur la parcelle A 1041 et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

RACHAT ANTICIPÉ D'UNE LOCATION-ACCESSION

Vu le contrat conclu le 31 janvier 2014 entre Madame Sonia PARENT et la commune, pour l'acquisition par location-accession de la maison sise 7 rue de la Riberole à Latour de Carol, parcelle A 1295, au de prix de 130 000 €,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les diagnostics immobiliers obligatoires seront réalisés par le cabinet dénommé « CC DIAGNOSTIC IMMOBILIER SOLER Patrice », sis à OSSEJA (66340), 32, Avenue du Lac. Les frais afférents seront à la charge de la collectivité.

Vu la demande de Madame Sonia PARENT de paiement par anticipation du solde du prix, soit 130 000€, déduction faite des acomptes réglés depuis la conclusion du contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- MISSIONNE Maître Béatrice LLAUZE, Notaire-associée à CERET (66400), pour établir l'acte notarié de constatation de transfert de propriété de ladite maison.
- AUTORISE Madame Cécile HOUYAU à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération, avec faculté de substituer tout autre membre du Conseil municipal.

REVENTE ACTIONS SPL PYRÉNÉES-ORIENTALES AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal décide de revendre les 600 actions de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, acquises en 2019, pour un montant de 6 000 €, et autorise Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

LOCATION GÎTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de louer :

- par bail administratif, le gîte « Quès » (ou autre selon disponibilité) au prix mensuel de 440 € eau comprise, à compter du 4 septembre 2021 et pour une durée minimale de 3 mois renouvelable
- par l'intermédiaire de *Gîtes de France*, le gîte « Yrivals » (ou autre selon disponibilité) à compter du 4 septembre 2021 et pour une durée d'un mois renouvelable, à la société CCN. Les consommations d'eau et d'électricité seront directement facturées par la commune.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR PRENDRE LA DÉCISION SUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Madame le Maire informe le Conseil municipal être intéressée au permis de construire déposé en mairie le 20/05/2021 sous le numéro PC 06609521H0007 par ÉCOBOIS SCOP pour au motif suivant : conflit d'intérêt

Elle rappelle qu'aux termes de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Mme Cécile HOUYAU et Mme Laurence BONIS quittent la salle et n'assistent ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal désigne Mme Carole ERNST membre du conseil municipal comme autorité compétente en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme pour instruire et prendre la décision sur la demande de permis de construire déposée le 20/05/2021 par ÉCOBOIS SCOP et enregistrée sous le numéro PC 06609521H0007

Séance levée à 21h55.